

**Kideo est une complémentaire santé** garantissant vos enfants si vous êtes séparé(e) ou divorcé(e) et qu'ils n'ont pas leur résidence habituelle chez vous. Kideo vous permet de vous faire rembourser des dépenses occasionnelles de santé qui les concernent.

● **Qui peut en bénéficier ?**

Les enfants pour lesquels vous avez un droit de visite qui n'ont pas leur propre numéro de Sécurité sociale.

● **Comment souscrire ?**

Pour souscrire, il vous suffit d'être personnellement adhérent à l'UMC et de remplir le bulletin d'adhésion de Kideo.

● **Quand vos enfants sont-ils couverts ?**

Vos enfants sont couverts dès le premier jour du mois qui suit la réception du dossier d'adhésion dûment complété. Leur prise en charge est immédiate.

● **Combien coûte Kideo ?**

4,90 € par mois et par enfant.

● **Comment régler vos cotisations ?**

Par prélèvement automatique, mensuel ou trimestriel.

● **Comment vous faire rembourser ?**

Par virement sur votre compte courant.

Pour en savoir plus, contactez-nous au **N°Azur 0 810 250 255**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

ou rendez-vous sur notre site Internet [www.mutuelles-umc.fr](http://www.mutuelles-umc.fr)



attitude

pour une vie plus sereine



# Kideo

Parce que vos enfants ne vivent pas chez vous au quotidien



Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007  
Siège social : 35 rue Saint-Sabin 75011 Paris - Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11 - [www.mutuelles-umc.fr](http://www.mutuelles-umc.fr)



# Kideo



attitude  
pour une vie  
plus sereine



«Dimanche matin. Il fait un temps à emmener les enfants faire du vélo au parc. Aie... Antoine rate un virage... Direction les urgences...»

Au final, trois points de suture et plus de 70 € de frais. Il va encore falloir que je sollicite Nathalie pour qu'elle me rembourse...

Et ces temps-ci, nos rapports sont tellement tendus, ce n'est vraiment pas le moment !»

- Parce qu'un couple sur 3 avec enfants se sépare,
- Parce que vos enfants ne vivent pas chez vous au quotidien,
- Parce qu'il est parfois difficile de se faire rembourser par son ex-conjoint,

Restez ZEN, l'UMC a conçu pour vous Kidéo, la complémentaire santé de vos enfants !



## Kideo, une solution très avantageuse :

Pour 4,90 € par mois\*, vos enfants sont assurés à votre nom, les frais médicaux, directement remboursés sur votre compte bancaire.

## ... Kideo, votre assurance tranquillité !

\*au 01/01/2012.

# Kideo



PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DU REGIME OBLIGATOIRE (\*)

### EN PARCOURS DE SOINS

	NATURE DES ACTES	Remboursement régime obligatoire*	Complément et forfait
SOINS COURANTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● consultations, visites</li> <li>● actes techniques médicaux</li> <li>● participation forfaitaire sur les actes techniques lourds</li> <li>● radiologie et autres actes d'imagerie</li> <li>● auxiliaires médicaux</li> <li>● analyses et prélèvement</li> <li>● pharmacie</li> </ul>	70 % 70 % - 70 % 60 % 60 % 15 % / 30 % / 65 %	30 % 30 % Oui 30 % 40 % 40 % 0 % / 70 % / 35 %
APPAREILLAGE	● soins dentaires	70 %	30 %
HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● dans un établissement public ou privé</li> <li>● participation forfaitaire sur les actes techniques lourds</li> <li>● transport accepté par le RO</li> <li>● forfait journalier médical et chirurgical (illimité)</li> </ul>	80 % - 65 % -	20 % Oui 35 % 18 €
AUTRES PRESTATIONS	● garantie non souscrite	-	-

### PRESTATIONS DE PREVENTION

Conformément à la loi du 13.08.04 portant sur la Réforme de l'Assurance Maladie, et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties remboursent au moins deux prestations de prévention parmi la liste établie par l'arrêté du 8 juin 2006.

### EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE (article 23 du règlement mutualiste)

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties ne prennent pas en charge les participations et les franchises mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité sociale, les majorations du ticket modérateur prévues aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code et les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du même code.

(\*) Le régime obligatoire désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les taux mentionnés au titre du régime obligatoire sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100 %, régime particulier, régime Alsace-Moselle etc.), en vigueur au 01/01/2012